

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MARS 2025 A 18 HEURES 45

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. ZAMPINI Joël. CHARVET Edith. MERCIER BALARD Corinne. LELARD Jérémy. CANAVESE Sébastien.

Absent : M. PALANCA Cyril, absent non représenté.

Convocation du 24 février 2025

Secrétaire de séance : Mme MERCIER BALARD Corinne

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CFU 2024 (Compte financier unique)
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Subvention 2025 CCAS de Malaussène
- Subventions 2025 aux associations de la Commune
- Créances éteintes
- Questions diverses

I - Approbation du CFU 2024 (Compte financier unique)

DELIB N° 04-2025

M. GAUTHIER Bernard EXPOSE :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de MALAUSSENE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant la présentation de M. GAUTHIER Bernard,

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	excédents	Déficits	excédents	Déficits	excédents
Résultats reportés	19 969.40				19 969.40	
Opérations de l'exercice	849 146.14	1 051 692.45	572 158.70	767 876.83	1 421 304.84	1 819 569.28
TOTAUX	869 115.54	1 051 692.45		195 718.13	1 441 274.24	1 819 569.28
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	633 645.05	182 576.91 588 844.23		195 718.13	633 645.05	378 295.04 588 844.23
TOTAUX CUMULES	633 645.05	771 421.14		195 718.13	633 645.05	967 139.27
RESULTATS DEFINITIFS		137 776.09		195 718.13		333 494.22

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE MALAUSSENE par 8 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune MALAUSSENE,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

II- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 :

DELIB N° 05-2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement **195 718.13 €**
- un déficit de fonctionnement **0.00 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **+ 195 718.13 €**

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **0.00 €**

C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 195 718.13 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 182 576.91 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F	0.00 €
AFFECTATION = C	195 718.13 €
<u>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</u>	<u>195 718.13 €</u>

2) Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

La délibération a été approuvée par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

III- Subvention 2025 CCAS de Malaussène :

DELIB N°06-2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention au CCAS de la Commune de Malaussène de 4000 Euros (quatre mille Euros) pour l'année 2025 pour pallier aux frais de fonctionnement du budget du CCAS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la proposition.

OUI L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer au CCAS de la Commune de Malaussène une subvention de 4000 Euros (QUATRE MILLE EUROS) pour le fonctionnement du budget du CCAS de Malaussène pour l'année 2025.

DIT que la subvention sera inscrite au Budget Primitif 2025.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

IV - Subventions 2025 aux associations de la Commune :

DELIB N°07-2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer pour l'année 2025 les subventions suivantes aux associations communales :

L'Association de Chasse « la Malaussénoise » : 1 500 Euros

Comité des Fêtes de Malaussène : 1 500 Euros

Association « les petits Loups » : 1 500 Euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur celles-ci.

OUI L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer à l'Association de Chasse « la Malaussénoise » une subvention de 1500 Euros (MILLE CINQ CENT EUROS) pour l'année 2025.

Décision approuvée par 9 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention.

DECIDE d'allouer au Comité des Fêtes de Malaussène une subvention de 1500 Euros (MILLE CINQ CENT EUROS) pour l'année 2025.

Décision approuvée par 8 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention. (M. ZAMPINI Joël n'a pas pris part au vote).

DECIDE d'allouer l'Association « les Petits Loups » de Malaussène une subvention de 1500 Euros (MILLE CINQ CENT EUROS) pour l'année 2025.

Décision approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

V- Créances éteintes :

DELIB N°08-2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de la SGC Plan du Var a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui suite à un surendettement et effacement de la dette. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2082.42 €.

Il précise que ces titres concernent les loyers de Madame BRAYARD Stéphanie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Plan du Var,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Plan du Var dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Exercice	pièce	Référer	Nom du redevable	Montant	r	Motif de la présentation
2023	T-326		BRAYARD Stephanie	14,25		Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-219		BRAYARD Stephanie	37,09		Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-195		BRAYARD Stephanie	37,9		Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-162		BRAYARD Stephanie	42,76		Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-326		BRAYARD Stephanie	214,45		Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-162		BRAYARD Stephanie	607,72		Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-195		BRAYARD Stephanie	570,22		Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-219		BRAYARD Stephanie	558,03		Surendettement et décision effacement de dette
				2082,42		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2025, au compte 6542.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

VI – QUESTIONS DIVERSES :

- 1- ***Projet de réalisation d'une voie de désenclavement du quartier des Pouraciers sur la Commune de Malaussène / enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), au classement de la voie créée dans le domaine public communal et parcellaire conjointe***
L'enquête publique s'est tenue en Mairie du 24 février au 12 mars 2025

2- Parcelle section C N°90 - Hoirs SYLVE Olympe :

DELIB N°09-2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°43-2017 en date du 10 novembre 2017, le Conseil Municipal avait accepté la proposition des héritiers SYLVE Olympe, d'acquérir la parcelle section C 90 (412 m²) à l'€uro symbolique.

Puis par délibération du 24 septembre 2020, le nouveau Conseil Municipal était revenu sur sa décision et avait abandonné cette acquisition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reconsidérer sa position.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ACCEPTE de revenir sur la position du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 et d'acquérir la parcelle section C 90 d'une surface de 412 m² appartenant aux héritiers de Madame SYLVE Olympe née AUDOLY à l'€URO SYMBOLIQUE.

DEMANDE à Monsieur le Maire de soumettre aux héritiers la nouvelle proposition.

DIT que les frais de notaire relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la Commune et seront inscrits au Budget Primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement à signer l'acte notarié qui sera passé en l'Etude de Maître BRUNET-BECK Céline, Notaire à PUGET THENIERS 06260, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

3- Bar Restaurant « lu Tuorch »

Delib N°10-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les gérants du Bar Restaurant « Lu Tuorch » : Mme PENARANDA Corinne et Mme SARASOLA Anouk doivent quitter les lieux le 14 mars 2025.

Ceux-ci avaient acquis pour l'exploitation du Bar Restaurant 30 chaises d'occasion.

Mme PENARANDA Corinne propose de céder à la Commune ce matériel au prix de 400 €uros (QUATRE CENTS €uros).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les chaises actuelles du restaurant, répertoriées dans l'inventaire, sont usagées et que l'acquisition de celles-ci auprès de Mme PENARANDA Corinne serait une opportunité pour la commune et permettrait de renouveler le matériel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ACCEPTE d'acquérir auprès de Madame PENARANDA Corinne les 30 chaises d'occasion au prix de 400 €uros (QUATRE CENTS €UROS).

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Lettre de la SARL « La marmite des Iles » pour la reprise de la gérance :

DELIB N° 11-2025

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 8 mars 2025 de Madame DIJOUX Marie Isabelle, gérante de la SARL « La marmite des Iles » pour la reprise de la gérance du BAR RESTAURANT Lu Tuorch.

Compte tenu que les anciens gérants doivent quitter les lieux le 14 mars 2025, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'examiner cette candidature.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que Madame DIJOUX Marie Isabelle n'est pas intéressée par la location de l'appartement situé au dessus du Bar Restaurant. Cette personne est déjà domiciliée sur la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour la location de la gérance :

1- Gérance du Bar Restaurant « Lu Tuorch » et du Local de dépôt et stockage « Ex Four Communal » sis 2 Place du Centenaire à MALAUSSENE :

Période 1^{ER} avril au 30 septembre :

200 Euros HT soit 240 € TTC par mois, TVA à 20 % actuellement en vigueur.

Charges mensuelles (ordures ménagères) : 15 Euros (non assujetties à la TVA).

Période du 1^{er} octobre au 31 mars :

100 Euros HT soit 120 € TTC par mois, TVA à 20 % actuellement en vigueur.

Charges mensuelles (ordures ménagères) : 15 Euros (non assujetties à la TVA).

2- **la location de la licence IV à 100 Euros HT annuel, TVA à 20 % actuellement en vigueur, soit 120 Euros TTC, payable chaque année par un titre de recettes indépendant.**

3- **Le montant du dépôt de garantie est à 1000 Euros (MILLE EUROS).**

4- **Une gratuité de loyer de 3 mois pour le Bar Restaurant « Lu Tuorch » à compter du 11 avril 2025 : date de signature du contrat de gérance.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ACCEPTE toutes les propositions de Monsieur le Maire et **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de gérance à intervenir avec la SARL « La Marmite des Iles ».

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

5- Location Jardin potager (100 m²) sur la parcelle communale Section C 1029 (345 m²) :

DELIB N°12-2025

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal qu'une demande de location de jardin a été formulée auprès de la Mairie concernant la parcelle communale section C 1029 en partie.

Monsieur le Maire propose de mettre en location 100 m² de cette parcelle pour un loyer annuel de 120 €uros payable semestriellement.

Monsieur le Maire informe que cette annonce sera publiée.

Un contrat de location de jardin devra être conclu à usage de jardinage d'agrément exclusivement, et pour une durée d'un an.

Les sous locations, transmissions, rétrocessions entre jardiniers sont strictement interdites.

Précautions à adopter :

- Toute activité de feu (y compris barbecue) est interdite sur le jardin, pour des mesures de sécurité et conformément à la législation collective.
- Le parage des chiens et animaux n'est pas du tout autorisé.
- Les animaux de compagnie sont autorisés s'ils sont tenus en laisse et s'ils ne gênent pas autrui.
- Le contrat exclut une exploitation professionnelle du jardin. Il est interdit de vendre ou d'installer tout produit récolté et/ou autre.
- Il n'est pas permis de construire toute autre installation sur son espace locatif.
- Sont refusés le rejet, l'émission ou l'introduction dans les jardins d'une quantité de substances dangereuses causant ou étant susceptibles de provoquer de graves lésions à des personnes, ou des substantiels à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à des animaux ou à des végétaux.
- Le dépôt des déchets autre que végétaux issus de son jardin est interdit, il peut être prévu un point de compostage adapté sur sa parcelle.
- Il entretient son jardin en préservant l'intimité de chacun. (Il évite de gêner ses voisins avec le bruit de radio et/ou autre nuisance de ce genre).
- Seuls les arbres fruitiers à petit développement (en espalier) peuvent être plantés, taillés ou greffés.

De même, il s'engage à entretenir régulièrement le jardin, afin d'éviter la propagation des mauvaises herbes aux alentours.

L'intervention du propriétaire pour satisfaire à cette exigence d'entretien pourra donner lieu à une facturation.

Toutes les clauses constituent des éléments essentiels du contrat et sont susceptibles, en cas de non-respect, d'entraîner une résiliation de plein droit du contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ACCEPTE de mettre en location 100 m² de la parcelle communale section C 1029 au prix de 120 €uros par an, payable semestriellement.

DIT qu'une annonce sera publiée dans la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

6- Demande de subvention « les Chats du Mercantour » :

DELIB N°13-2025

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du mail en date du 8 mars 2025 de l'association « Les Chats du Mercantour » sollicitant auprès de la Commune une aide financière pour l'année 2025 permettant la stérilisation des chats et la prise en charge des chats errants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'allouer la somme de 150 €uros (CENT CINQUANTE €UROS) à l'association « Les Chats du Mercantour » pour l'année 2025.

DIT que la subvention sera inscrite au Budget Primitif 2025.

La délibération a été approuvée par 7 voix pour - 2 voix contre (M. CASTIGLIA Jean-Pierre et M. GAUTHIER Bernard) et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

7- INFORMATIONS :

Inauguration du Moulin et du canal par SAS le Prince Albert de Monaco le 12 mai 2025 à 11 heures

Appel d'offres pour l'aménagement des terrains à la cascade lancé aujourd'hui.

Ouverture des plis le 4 avril 2025 à 15 heures – Réunion de la CAO.

Réunion de l'Assemblée Générale de l'AMIP le samedi 5 avril 2025 à 15 heures : salle du Conseil Municipal – Mairie de MALAUSSENE.

La séance est levée à 20 heures 45

Malaussène, le 13 Mars 2025

La secrétaire de séance,
Mme MERCIER BALARD Corinne



Le Maire,
M. CASTIGLIA Jean-Pierre

